

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Date de la convocation : 05/07/2023
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représenté :	04
Votants :	26

Délibération n°

2023_D_070

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **11/07/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Eléonore De FRESCHVILLE, Agnès RAGOT, Sylvie VELUT, Gérard TRUTAT, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Emeline DE BRUIN à Estelle MIGNOT, Johann DE BRUIN à Roland BROQUET, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Florent GAUROIS à Sylvie VELUT.

Absents : Pierre MARCHAL, Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore De FRESCHVILLE.

Objet de la délibération : Crèche communale – Convention délégation de mission générale relative à la gestion et au fonctionnement de la crèche communale « les Quenottes » - Avenant financier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

- La Commune a mis en place depuis de nombreuses années un service public d'accueil des jeunes enfants dénommée crèche.
- L'exploitation de ce service public fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2005, d'une convention de délégation de mission d'intérêt général conclue avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aube (délibération du 9 novembre 2004).

L'article 13 de cette convention expose que la commune s'engage à verser au prestataire les ressources nécessaires pour équilibrer le budget de fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **ACCEPTE** le montant du concours financier à verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour l'année 2023, de 100 420,00 euros (soit 12 mensualités de 8 368 euros) correspondant à la gestion et au fonctionnement de la crèche pour l'année 2023.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

▸ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, article 611.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

